



Réf : FJ/FV
N° SS – 20241016 – a

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DU HOUX n° SS – 20241016 - a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions ;

Vu l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires ;

Considérant la demande de l'entreprise **TERRATER**, demeurant 11 route aux Pierres, 77174 Villeneuve Le Comte, représentée par Monsieur BARBOSA José, pour le compte de la SCCV EGLY avenue de Verdun, demeurant 50 route de la Reine 92773 Boulogne Billancourt, pour des travaux rue du Houx RD 922 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation rue du Houx (RD 922) sera en alternance dans les deux sens avec une signalisation manuelle du mercredi 16 au vendredi 25 octobre 2024 de 9h à 15h, durant la durée des travaux d'installation de chantier, de signalisation (passage piétons) et de pose de clôtures sur le trottoir, dans le cadre de travaux de démolition de la **SARL TERRATER**.

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue du Houx, aux abords du chantier, sur toute la durée des travaux, **sous peine d'enlèvement des véhicules**. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **TERRATER**. Cela inclut la **signalisation de l'interdiction de stationnement et le risque d'enlèvement, qui devra être installée au moins 48 heures avant le début des travaux, avec l'indication des dates d'application de cette interdiction.**

Article 4 : L'entreprise **TERRATER** devra prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la **sécurité et l'accessibilité des piétons pendant toute la durée des travaux.**

Article 5 : L'entreprise **TERRATER** sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter des travaux.

Mairie de Survilliers

3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact

email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

Article 6 : La rue du Houx étant une départementale (RD 922), cette autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention préalable de l'accord du Conseil Départemental du Val d'Oise. L'entreprise TERRATER est donc tenue d'obtenir l'autorisation du Conseil Départemental du Val d'Oise avant le début des travaux, la RD 922 étant une route départementale. Une copie de cette autorisation devra être présentée sur demande des autorités compétentes.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Survilliers et la SARL TERRATER sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera adressé à Kéolis, Sigidurs ainsi qu'au Conseil Départemental du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le mercredi 16 octobre 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

